

**Cour d'Appel de Besançon
Tribunal judiciaire de Besançon**

N° Parquet : 22278000001

AMENDE D'INTERET PUBLIC

Vu les dispositions de l'article 41-1-3 du Code de Procédure Pénale

**Société BAP (BOURBON
AUTOMOBILE PLASTICS), Groupe
PLASTIVALOIRE**

Siret n° 352690069 00021

représentée par Antoine DOUTRIAUX
es-qualité de directeur

Adresse : 8 rue du Dr. Léon Sauze 25500
MORTEAU

type de décision : Ordonnance de
validation d'une convention judiciaire
d'intérêt public

Du 14/12/2023

a été validé une convention judiciaire
d'intérêt publique signée entre le
Procureur de la République près le
Tribunal Judiciaire de Besançon et la
société BAP pour :

Amende	: 80.000 euros
Droit fixe de procédure :	127 euros
TOTAL	: 80.127 euros

- 21919 DEVERSEMENT PAR PERSONNE MORALE PAR IMPRUDENCE OU NEGLIGENCE DE SUBSTANCE NUISIBLE DANS LES EAUX SOUTERRAINES, SUPERFICIELLES OU DE LA MER ENTRAINANT DES EFFETS NUISIBLES SUR LA SANTE, LA FLORE OU LA FAUNE faits commis entre 26 novembre 2020 et le 11 juillet 2022 à Morteau

Définie par ART.L.216-6 AL.1 C.ENVIR. ART.121-2 C.PENAL. et réprimée par ART.L.173-8, ART.L.216-6 AL.1, ART.L.173-5 2° C.ENVIR. ART.131-38, ART.131-39 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 8°, 9°, 12° C.PENAL.

- 23624 REJET EN EAU DOUCE OU PISCICULTURE, PAR PERSONNE MORALE, DE SUBSTANCE NUISIBLE AU POISSON OU A SA VALEUR ALIMENTAIRE - POLLUTION faits commis entre 26 novembre 2020 et le 11 juillet 2022 à Morteau

Définie par ART.L.432-2 AL.1, ART.L.431-3, ART.L.431-6, ART.L.431-7 C.ENVIR. ART.121-2 C.PENAL. et réprimée par ART.L.173-8, ART.L.432-2 AL.1, ART.L.173-5 2° C.ENVIR. ART.131-38, ART.131-39 1°, 3°, 4°, 5°, 6°, 8°, 9°, 12° C.PENAL.

à payer une amende d'intérêt public au Trésor Public d'un montant de **80 000 euros (quatre vingt mille euros d'amende)** pour les deux délits de déversement, par une personne morale, par imprudence ou négligence, de substance nuisible dans les eaux eaux souterraines, superficielles ou de la mer et pour rejet en eau douce ou pisciculture de substance nuisible au

poisson ou à sa valeur alimentaire, et ayant un impact sur la faune et la flore, par personne morale ;

Le versement pourra être échelonné, sur une période de 12 mois (douze mois) maximum, la moitié de cette amende, soit 40 000 euros (quarante mille euros) devant être acquittée dans un délai de 6 mois (six mois) suivant validation ;

à procéder à la remise en état précisée ci avant, dans le cadre d'un **programme** d'une **durée de 3 ans maximum** à compter de la notification de l'ordonnance du Président du tribunal validant la présente convention, et ceci sous le contrôle et selon les directives de la DREAL ;

à réviser sous le contrôle et selon les directives de la DREAL, dans un délai d'un an, les procédures d'entretien et de nettoyage des installations afin d'éviter tout relargage de matière polluante.

Informons les représentants de la personne morale que le paiement de l'amende d'intérêt public doit être effectué auprès du trésor public par chèque certifié dans les conditions prévues à l'article R. 131-2 du Code Monétaire et Financier, conformément aux dispositions de l'article R. 15-33-60-6 du Code de Procédure Pénale.

Informons les représentants de la personne morale qu'en cas de non justification de l'exécution intégrale des obligations prévues, le Procureur de la République décidera, sauf élément nouveau, d'engager des poursuites à son encontre.

Disons que la personne morale est également redevable d'un droit fixe de procédure de 127 euros.

Pour extrait conforme, le greffier

Edité le 14 décembre 2023



Vu et pris en charge le présent relevé
pour la somme de
Le Directeur Régional des Finances Publiques,
Le

- Exempleaire justiciable
- Exempleaire Trésor Public
- Exempleaire à retourner au greffe après paiement